

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2017

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 25

Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
mercredi 11 octobre 2017

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, (arrive à 21h31), Florence DANEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Margaret GUEGAN-KELLY, Dominique SALEZY, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Pascale Affre, Sylvain HARDY,

Absents : Jean-Marie LEFEVRE, Jérémie DELAUNAY

Procurations : G. Le Rousseau à S. Piquet, S. Leclere à P. Lahaye, J. Delaunay à A. Guilbert, J.-M. Lefevre à Ph. Blaquefort

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur **Patrick LAHAYE**, est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils des 26 septembre et 17 octobre sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la communauté de communes, le point n° 13 de la note de synthèse, à savoir l'approbation de la convention ADS, est retiré, car elle devra être modifiée.

1. CESSION GRATUITE ENTRE LA COMMUNE ET M. MOUTAULT ET MME CHARTON

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Une propriété a été cédée au 4 rue des écoles. Afin d'agrandir le trottoir (largeur 1.40m) pour respecter les normes PMR, un arrêté d'alignement avait été fait au moment des travaux, empiétant sur les parcelles privées de 9 m² au total. Les acquéreurs de cette propriété souhaitent régulariser la situation en cédant à titre gratuit les 9 m² se trouvant dans l'emprise du trottoir.

Il convient donc de régulariser les limites du domaine public et privé sur les parcelles AB 890-888 1110 situées le long du trottoir rue des Ecoles. Les parcelles seront cédées gratuitement à la commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte les cessions gratuites des parcelles AB 890-888 d'une surface respective de 2 m² et de 7 m² à la commune,
- s'engage à payer les frais de notaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes concernant ces cessions.

2. CESSION DE M. ET MME BUSSON ANDRE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

La commune de La Bouexiere souhaite acheter une bande de terrain de 2 mètres de large le long de la propriété de M. et Mme André BUSSON, afin de créer un cheminement piéton le long de la route départementale sise « le Châtaignier » à destination du Centre Médical Rey Leroux. Le bornage a été effectué, et la surface concernée à céder à la commune est de 150 m² (parcelle G 838 et G1042). Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la commune.

Les conditions conclues entre les parties sont les suivantes :

- Achat du terrain au prix forfaitaire de 4 725 € incluant terrain et participation aux frais de clôture, soit 15 m² à 31,50 €
- Prise en charge du remplacement de la clôture par Monsieur & Madame Busson
- La commune s'engage, une fois l'acte signé et avant prise de possession du terrain à :
 - Déplacer les 2 poteaux du portail actuel de la parcelle G 1042
 - Déplacer 2 poteaux de la clôture actuelle de la parcelle G 838
 - Déplacer le panneau publicitaire de l'entreprise
 - Déplacer le compteur d'eau actuel situé sur la parcelle G 838
 - Réaliser le busage pour accès à la parcelle G 1042

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'achat des parcelles G838 et G 1042 pour un montant de 4 725 €,
- S'engage à réaliser les travaux sus mentionnés,
- S'engage à prendre en charges les frais d'actes et de géomètre.

3. DEFINITION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2014, la commune avait décidé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3,3 % sur l'ensemble du territoire. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Il convient donc de définir à nouveau le taux de cette taxe. Il est proposé de maintenir le taux de 3,3 % jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3,3 % jusqu'au 31 décembre 2020.

4. TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES EXONERATIONS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La loi permet aux communes de mettre en place des exonérations de taxe d'aménagement, il est donc proposé de renouveler les exonérations qui avaient été adoptées en 2014, à savoir :

1. d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 100% de la surface de vente.
2. d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au point n°2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100m².
3. d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les exonérations telles que présentées ci-dessus
- Dit que cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

5 ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT DE CHEMIN

Rapporteur : Monsieur Gibert Le Rousseau

Dans le cadre du projet de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « la Tannerie », il s'avère nécessaire de procéder au déclassement d'une portion de chemin rural. Cette partie de chemin sera cédée aux riverains et une autre partie sera incluse dans le domaine privé de la commune, afin d'être intégrée au secteur urbanisable. Conformément à la délibération n°8 du conseil municipal du 23 mai 2017, une enquête publique a été diligentée du 15 septembre au 2 octobre 2017.

Aucune observation n'a été faite ni oralement ni par écrit sur ce dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur, après étude du dossier considère que ce projet de déclassement et d'aliénation de chemin n'impacte ni la population, ni l'environnement, et qu'il peut être déclassé du domaine public au domaine privé de la commune. Il émet donc un avis favorable.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune d'une partie du chemin rural sis rue de la Tannerie
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de chemin aux riverains et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

6. EFFACEMENT DE RESEAUX : RUE DE FOUGERES

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

A la demande de la commune, le SDE a mené une étude détaillée concernant l'effacement des réseaux de la rue de Fougères avec chiffrage du montant des travaux. Il ressort de cette étude un reste à charge pour la commune de 50 337,00 € aux conditions actuelles. Le montant total des travaux s'élève à 201 480 € avec un montant de subventionnement de 80 % sur les réseaux électriques et 71,5 % pour les éclairages publics.

Le SDE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la commune investit également tous les ans dans le renouvellement de luminaires moins énergivore chaque année à hauteur d'environ 20 000 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de la rue de Fougères,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget et à verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

7. ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2016 à 601.74 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée aux agents titulaires et stagiaires au prorata du temps de travail.

Son augmentation est réglementée et est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, à savoir +0,6 % pour l'année 2017.

Le montant de la prime de fin d'année sera donc de 605.35 € bruts.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la prime de fin d'année 2017 à attribuer au personnel communal.

8. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église. La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2017 à :

- 479,86 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune)
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église au montant de 160,34 €.

9. FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2018

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement :

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

Le montant de ces redevances a été augmenté en 2015. Suite à la commission des finances du 6 novembre, il est proposé de les augmenter de 1 % pour 2018 :

		Tarif 2017	Tarif proposé 2018
Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	904 €	913 €
Construction collective	2 logements	1707 €	1724 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	251 €	254 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	904 €	913 €
	Par tranche de 200	251 €	254 €

	m ² supplémentaire	(jusqu'à 1900 € maxi)	(jusqu'à 1900 € maxi)
--	-------------------------------	-----------------------	-----------------------

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les montants des participations pour l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus.

10. FIXATION DES TARIFS POUR 2018

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert expose que l'inflation était de 1 % pour l'année passée (septembre 2016 à septembre 2017). La commission finances s'est réunie le 6 novembre et a proposé le principe d'une augmentation des tarifs de 1 % (avec application d'arrondis).

A - Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2018

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2012. Ils doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS. Les tarifs suivants sont proposés :

	2017	Proposition 2018
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	139,50 €/m ²	141 €/m ²
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	234 €/m ²	237 €/m ²
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	75 € l'emplacement	78 € l'emplacement
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	123 € l'emplacement	126 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	471 €	476 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	789 €	798 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	78 €	81 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	93 €	96 €

B- Révision du tarif des droits de place pour 2017

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012. Il est proposé de les maintenir pour 2018 afin de soutenir le marché. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2017	Proposition 2018
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités	15 € par jour d'activités

C- Révision du tarif des prestations de la bibliothèque pour 2018

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013.

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2017	Proposition 2018
Remplacement carte perdue	2 €	2 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure	4 € / heure

D- Révision des tarifs de la cybercommune pour 2018

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013 (2010 pour les impressions de documents)

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation	Tarif 2017	Proposition 2018
Heure d'atelier	2 €/ h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL	2 €/ h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

E- Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2018

Les tarifs définis sont valables pour les 5 parutions de l'année. Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

		Tarif 2017	Proposition 2018
1/8 de page	Page intérieure	100,00 €	101,00 €
	2e et 3e de couverture	115,00 €	116,00 €
¼ de page	Page intérieure	200,00 €	202,00 €
	2e et 3e de couverture	230,00 €	233,00 €
½ page	Page intérieure	310,00 €	313,00 €
	2e et 3e de couverture	356,50 €	360,00 €

F- Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2018

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle. La dernière modification de tarif date de 2010. Les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif 2017	Proposition 2018
Podium avec plateau	150 € pour une durée de 1 à 7 jours	152 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	250 € pour une durée de 1 à 7 jours	253 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours	3 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune		152 € pour un jour 202 € pour un weekend complet 51 € par journée supplémentaire Caution 300 €

G- Révision du tarif des photocopies

Madame Aline Guilbert rappelle que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

Format	Tarif 2017		Proposition 2018	
	Particulier	Association	Particulier	association
A4 noir	0,15	0,08	0,25	0,10
A4 recto verso noir	0,30	0,16	0,50	0,20
A3 noir	0,30	0,60	0,50	0,20
A3 recto verso noir	0,60	1,20	1,00	0,40
Fax – la page	0,15	0,15	0,15	–

H- Révision du tarif de la terre végétale pour 2018

La dernière augmentation date de 2012 Il est proposé le tarif suivant :

	Tarif actuel	Proposition 2018
Le m ³ de terre végétale	6,50 €	7,00 €

I- Révision du tarif de location des salles communales pour 2018

La dernière modification des tarifs date de 2014.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

		Tarif 2017	Proposition 2018
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	41 €	42 €
	Autres événements (> à 2 H.)	102 €	103 €
	Dépôt de garantie	150 €	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle de la Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	72 €	78 € avec wifi
	Journée	153 €	165 € avec wifi
	Dépôt de garantie	153 €	153 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	Gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	72 €	73 €
	Week-end	Eté 225 €/ hiver 275 €	Eté 227 €/ hiver 278 €
	Autres événements (> à 2 h)	150,60 €	152 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	Gratuit
	Visites guidées historiques en semaine Possibilité en week end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)		30 € la journée
	Dépôt de garantie	150 €	150 €
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur		69 €
	Journée		147 €
	Commerces (vente ou expo)		30 € +10 € si chauffage
	Dépôt de garantie		150 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : le tarif de base, qui est la salle 400 places pour des Bouëxiérais, a été réévalué de 10 € en 2015.

Les tarifs sont joints en annexe.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1er mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs pour 2018 tels que présentés ci-dessus.

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose qu'une délibération modificative budgétaire est nécessaire afin de pouvoir régler les dépenses suivantes : achat d'un ordinateur pour le bureau de la directrice de l'école maternelle suite à une panne importante, règlement de travaux d'effacement de réseau de la rue de Fougères (montant plus élevé que l'estimation), étude pour l'extension de l'école (prévue initialement sur le budget 2018, mais nécessité d'avancer le montage du dossier pour pouvoir demander la DETR).

La commission finances du 6 novembre a donné son accord sur cette décision. La DM suivante est donc proposée :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-100-2 : ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101-2 : ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-501-4 : SALLE DE SPORTS 1	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-603-8 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	17 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-608-3 : AMENAGT ZONE MAISONNEUVE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	57 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 100,00 €	58 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative budgétaire n° 4 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Dans le cadre de la convention bipartite entre la mairie de La Bouëxière et l'association Bouëxazik, Cette dernière nous a transmis les comptes du concert du Grand Soufflet. Il est rappelé que le montant de la subvention est égal au montant des dépenses prises en charge par Bouëxazik, desquelles on déduit les recettes de la billetterie.

Cette année, l'association Bouëxazik a engagé 2 193,46 € de dépenses et a perçu 1 356,00 € de recettes. La commune versera donc la somme de 837,46 €.

Pour mémoire, l'attribution de la commune pour 2016 était de 962,86 €.

Monsieur Lebaill ajoute qu'actuellement il existe deux conventions avec Bouëxazik, l'une pour le Grand Soufflet, l'autre pour Ton Eir de Bouex. Il sera proposé de fusionner les deux conventions et de prévoir une avance de trésorerie à l'association afin qu'elle puisse régler les dépenses qu'elles engagent avant le vote des subventions.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'attribution d'une subvention de 837,46 € à l'association Bouëxazik

13. PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 17 octobre 2017.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame Rachel Salmon présente le rapport 2016.

**Décision du conseil
municipal :**

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

14. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie le mardi 3 octobre 2017 à 20h30. Le rapport de cette commission (annexe) doit être présenté et approuvé par les conseils municipaux afin de permettre la fixation du montant des attributions de compensation définitives avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire explique que le transfert de compétences implique le transfert des charges et recettes. C'est le rôle de la CLECT de définir les montants de ces transferts. Il présente donc le rapport.

**Décision du conseil
municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve le rapport de la CLECT.

Informations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va se porter acquéreur du restaurant « Doré ». Une commission vie économique sera prochainement organisée, qui portera entre autre sur ce sujet.

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

